

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément au groupement d'intérêt économique MGEN pour une prestation d'hébergement d'applications gérant des données de santé à caractère personnel et un service de sauvegarde de second niveau permettant d'externaliser les données de santé traitées par les établissements de santé à l'extérieur de leur site physique

NOR : SSAZ1930746S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 décembre 2018 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 24 juillet 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le groupement d'intérêt économique MGEN est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

Le groupement d'intérêt économique MGEN s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée par intérim,
LAURA LETOURNEAU